

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers :	En Exercice :	15
	Présents :	11
	Votants :	12

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre le Conseil Municipal de la commune de CHÊNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

Date de convocation : Jeudi 11 septembre 2025

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, ROTH Jean-Luc, PARENT Philippe, DUVAL Léon, BOURDIN Fabian, CARRILLAT Olivier,
Mesdames BONIER Laurence, GONTHIER-GEORGES Céliane, Audrey CHARDON, LAMARLE Nadège, ALLARD-VAUTARET Claire.

Excusés : Madame COINDET Jocelyne, VALLENTIEN Jennifer, BAYAT-RICARD Marianne donnant pouvoir à Monsieur CRASTES Pierre-Jean.

Monsieur GENOUX-PRACHEX Lionel.

Absent :

PARENT Philippe a été élu secrétaire.

**GARANTIE PARTIELLE DE L'EMPRUNT TRAVAUX DE OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE POUR LA CONSTRUCTION DE 6
LOGEMENTS CHEMIN DES VIGNES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 172600 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la

Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CHENEX (74) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 776633,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 172600 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 388316,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Télétransmis en Sous-Pref et affiché le :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT
CONFORME,

Le Secrétaire de séance
Philippe PARENT



Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES

